

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de la Drôme  
**Commune d'EYGLUY-ESCOULIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le 7 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roland FILZ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Date de convocation : 29/05/2018

Présents : MMES. Denise GUION et Christiane BARTHELEMY, MM. Rodolphe BALZ, Philippe BOURGUE Roland FILZ, Renaud PEYRARD.

Absents excusés : M. G. FABRA (pouvoir à Mme D. GUION)

**DCM n°20180607-08 : Tarifs de location de la salle de Fêtes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour les tarifs de location de la salle communale et de sa cuisine. Ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs de la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

• Location de la salle sans cuisine au tarif de :

- 60 € TTC pour 24 heures ; 80 € TTC pour 48h.

La caution pour la location de la salle seule est de 100 € TTC ; la caution pour le ménage est de 50 € TTC.

• Location de la cuisine au tarif de :

- 20 € TTC pour 24h ; 30 € TTC pour 48h

La caution pour la location de la cuisine seule est de 100 € TTC ; la caution pour le ménage est de 50 € TTC.

• Location d'un lot composé d'une Table et de 2 bancs au tarif de 5 euros € TTC.

Et la caution pour la location et le nettoyage du lot d'une table et de 2 bancs est de 50 € TTC.

- dit que la cuisine ne peut être louée seule ;
- dit que la location de la salle des Fêtes et de ses équipements (cuisine et/ou table et bancs) est gratuite pour les associations à but non lucratif ayant leur siège social sur la commune ;
- dit que la location de la salle des Fêtes et de ses équipements (cuisine et/ou table et bancs) est payante pour un particulier inscrit au rôle d'une des contributions directes communales ;
- dit que la location est payante pour les associations à but non lucratif ayant leur siège social en-dehors de la commune sauf dérogation du conseil municipal.
- dit que la recette de location de la salle sera imputée à l'article 758 « produits divers de gestion courante » et que la recette de la location des tables et bancs sera imputée à l'article 7083 « location diverse » et que la caution sera imputée au compte 165.
- dit que le matériel ne doit pas sortir du territoire de la commune sauf autorisation exceptionnelle donnée par la mairie.
- donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Le Maire  
Roland FILZ

